

Décision dans la procédure d'opposition n° 9002

Opposante Compagnie Gervais Danone, 17, boulevard Hausmann, F-75009 Paris, enregistrement international n° 725 041 «ACTIVIA» contre *Défenderesse B EX AG*, Erbstrasse 14, 8700 Küsnacht ZH, marque suisse n° 556 293 «Activia».

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 31 octobre 2007:

1. L'opposition n° 9002 contre la marque suisse n° 556 293 «Activia» est rejetée.
2. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Aucuns dépens ne sont alloués aux parties.
4. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

31 octobre 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 9002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.2007
Date	
Data	
Seite	7390-7390
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 111

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.